

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 DECEMBRE 2023

09 - Objet : BUDGET ANNEXE 705 (PHOTOVOLTAIQUE) - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

N° Ordre : DE-123-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3Finances locales-divers-autres

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Feugarolles, après convocation régulière du Président du 13 décembre 2023, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et Evelyne CASEROTTO, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE

Pompiet : M. Jean-Pierre SUAREZ

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO,

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Serge ARNAUNÉ, Mme Stéphanie GARBAY à M. Frédéric

AR Prefecture047-200068948-20231220-DE_123_2023-DE
Reçu le 26/12/2023

SANCHEZ et Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE

Membres absents non excusés (3) :**Lavardac** : M. Georges BARBARA**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**Nérac** : M. Patrick GOLFIERSecrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération DE-072-2020 du 11 mars 2020 qui fixe, pour le Budget Annexe 705, une durée d'amortissement des biens figurant au compte 2131 (constructions de bâtiments) ;

Considérant qu'il convient de définir une durée d'amortissement pour une nature d'immobilisations nouvelles acquises sur le budget annexe 705 Photovoltaïque.

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations, pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont considérées comme des dépenses obligatoires.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité► **D'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessous :

natures	Libellés du compte M4	Durée d'amortissement	
		rappel délib. 11.3.20	proposition nouvelle
	Seuil d'assujettissement à 100% : 500 euros HT		1 an
Immobilisations corporelles			
2131	Constructions des bâtiments	10 ans	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique		20 ans

AR Prefecture

047-200068948-20231220-DE_123_2023-DE
Reçu le 26/12/2023

- ▶ **de fixer** le seuil unitaire des biens de faible valeur à 500 € HT.
- ▶ **De dire** que cette délibération se substitue à la délibération DE-072-2020 du 11 mars 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 26 DEC. 2023